CCE extraordinaire
23 octobre 2018

Mutuelle

Le cabinet de courtier CIAP, qui fait l'interface avec les gestionnaires de santé dont EOVI, a présenté les comptes de résultat des régimes frais de santé pour l'année 2017, qui enregistrent un déficit global de 4,47 %.

Le prévisionnel 2018 laisse apparaitre un déficit estimé à 3,65%.

Tenant compte de la dérive des frais de santé, et des résultats obtenus, l**es tarifs de la mutuelle augmenteront de 4% au 1er janvier 2019.**

Prévoyance

Les cotisations relatives à la prévoyance baisseront de 25% au 1er janvier 2019.

Réforme

Les courtiers CIAP ont présenté les dispositions de la réforme « RAC 0 » (Reste à Charge zéro) qui débutera au 1er janvier 2019 et s'étendra sur les 3 prochaines années.

Cette réforme a pour but une meilleure prise en charge des soins dentaires, de l'optique et des prothèses auditives.

Cela se traduit par une proposition aux assurés de plusieurs produits de qualité d'avant dernière génération, avec des meilleurs remboursements de la sécurité sociale ainsi que des mutuelles.